

Nos mots et les leurs

Des définitions ...

Individu : *Être vivant ou végétal, distinct et délimité. Élément d'une population statistique.* (Larousse)

Personne : *Être humain. Être singulier universel, conscient de lui-même, doué de raison et de volonté.* (Académie)

Parler d'« individu », c'est se situer dans une perspective de simple dénombrement : l'individu, objet d'un ensemble prédéfini, est ici le « un » dans une collectivité, membre d'un collectif abstraction faite de sa particularité.

Parler de « personne », c'est au contraire prendre en compte la particularité : il s'agit d'un individu conscient et donc responsable. Par exemple, on oppose chez un auteur ses œuvres et sa « personne », non son « individu ».

La même différence est plus sensible entre « individuel » et « personnel », qui ne s'emploient pas dans le même contexte : on parlera par exemple d'action individuelle mais de goût personnel.

Et l'individualisme est très différent du courant d'idées appelé personnalisme (E. Mounier et ses successeurs).

En droit, enfin, une personne est un « *individu reconnu comme acteur libre et responsable, sujet de droits et de devoirs* » (Académie).

« Différencier » ou « individualiser » ?

La loi d'orientation sur l'école de 1989 a posé à la fois le principe d'un « *collège pour tous* » et la nécessité de « *différencier les prestations du service public en fonction des besoins des élèves* ». A partir de là, et d'une double confusion, entre pédagogie et « prestations » et entre « différencier » et « individualiser », se sont développées des approches « individualisées », c'est-à-dire prenant les élèves un-e par un-e. Par glissements successifs, on réduit l'aspect collectif de l'enseignement au profit d'une juxtaposition d'apprentissages individuels. La gestion de l'hétérogénéité ne repose plus sur l'échange, la coopération, l'entraide et l'enseignement mutuel, mais sur le chacun pour soi.

Plus encore, cette « individualisation » censée répondre aux besoins des élèves face à la difficulté scolaire se fait sous forme d'une « aide » en dehors du cadre collectif de la classe (« heure d'aide » souvent avec un-e autre enseignant-e, « dispositifs » divers). Plusieurs circulaires apportent des précisions et renforcent cette externalisation, par exemple « *La qualité des apprentissages des élèves exige, compte tenu de l'hétérogénéité des publics, la mise en place de dispositifs d'aide individualisée : aide méthodologique, études encadrées ou surveillées, permanences, aide aux devoirs et leçons, etc.* » (circulaire du 29/12/98) ou « *Les élèves peuvent bénéficier au maximum de six heures de remise à niveau en 6e et trois heures d'aide individualisée en 5e par semaine* » (circulaire du 12/07/99).

« Individualiser » ou « personnaliser » ?

La notion d'« aide personnalisée » est parfois utilisée, à partir de la fin des années 1990, concurremment avec « aide individualisée ». Mais à chaque fois il s'agit d'élèves à besoins particuliers, non des élèves en général. Ainsi la circulaire du 18 novembre 1998 définit la prise en charge spécifique de la grande difficulté scolaire par les PPAP (Programmes Personnalisés d'Aide et

de Progrès) pour les élèves qui ne maîtrisent pas les compétences de base et présentent des problèmes ... personnels (« [bleu]les problèmes de santé et de maltraitance, les conflits familiaux, les situations de pauvreté », « troubles neurologiques ») et pas seulement scolaires[/bleu].

La même circulaire précise à propos des évaluations nationales en 6e : « *La phase d'évaluation et de constat doit être considérée comme un appui pour établir des diagnostics individuels puis mettre en œuvre une pédagogie différenciée et une aide personnalisée aux élèves qui en ont besoin* ». On notera le vocabulaire psychologisant : « *besoin aide personnalisée* », voire médical : « *diagnostics* ». D'ailleurs sont associés au dispositif [bleu]« les personnels de santé, les psychologues scolaires, les assistantes sociales »[/bleu].

Certes, la terminologie utilisée par le ministère pour ces « prestations différenciées » est très fluctuante, et une circulaire va jusqu'à écrire « *les dispositifs d'aide personnalisée aux élèves ont bien fonctionné : heures de remise à niveau en classe de sixième, aide individualisée en cinquième, ...* » (circulaire du 23/06/00). Mais à l'origine, conformément au sens premier des deux termes, l'aide individualisée est apportée aux élèves en difficulté scolaire, l'aide personnalisée est réservée aux élèves en grande difficulté personnelle et comportementale.

Tou-te-s libres et responsables ?

Aujourd'hui, dans la réforme du « collège 2016 », il est prescrit de « *créer des temps d'accompagnement personnalisé pour tous les élèves* », à raison de 3 heures hebdomadaires en 6e et d'au minimum 1 heure aux autres niveaux, avec la précision : « *Tous les élèves bénéficieront du même nombre d'heures d'accompagnement personnalisé.* »

Il y a donc là une double évolution par rapport aux situations antérieures :

- ce ne sont plus seulement les élèves en difficulté qui seront « aidés » individuellement au sein d'un « dispositif », mais tous les élèves qui seront « accompagnés » dans un « temps » spécifique inclus dans le cursus : on s'éloigne encore un peu plus de l'aspect collectif des apprentissages et de l'aide au sein de la classe ;

- il s'agit d'un accompagnement non plus seulement individualisé mais « *personnalisé* ». Ce n'est plus un-e élève mais une personne*, cet « *individu libre et responsable* », « *doué de volonté* », qui est « accompagnée », ce qui engage son comportement et sa responsabilité : si elle ne « réussit » pas, c'est, comme en rêvent depuis un demi-siècle les idéologues libéraux, elle (ou sa famille), et non l'école, qui en sera tenue pour responsable.

Alain Chevarin

* : *Ne me faites pas dire que je ne suis pas pour le respect ou la prise en compte de la personne de l'élève. Ce n'est pas de cela que je parle ici.*